

Avant de continuer ta lecture, sache que la matière relative au job étudiant a connu certains changements en 2023. Tu trouveras donc sur cette page les quelques modifications apportées à la brochure AJE, édition 2022.

Page 8: Les montants des cotisations sociales pour les étudiants indépendants

Si l'ensemble de tes revenus annuels ne dépassent pas 8.204,59 €, tu ne devras pas payer de cotisations sociales.

- Si tes revenus se situent entre 8.204,59 € et 16.409,20 €, tu devras payer des cotisations trimestrielles réduites (20,50 % sur la partie qui dépasse 8.204,59 €).
- Si tu perçois plus de 16.409,20 € par an, tu deviens un indépendant à part entière et tu seras assujéti en tant que tel. Il te faudra donc payer des cotisations trimestrielles qui s'élèvent au minimum à 875,03 €.

Durant les 3 premières années de ton activité en tant qu'étudiant indépendant, tu devras payer une cotisation sociale provisoire forfaitaire de 95,88 € par trimestre.

Page 11: Les barèmes salariaux

Âge	% du RMMM	Montants bruts appliqués actuellement	Salaire horaire minimum pour un 38h/semaine
- 17 ans	67 %	1.309,84 €	7,95 €
17 ans	73 %	1.427,14 €	8,67 €
18 ans	79 %	1.544,44 €	9,38 €
19 ans	85 %	1.661,74 €	10,09 €
20 ans	90 %	1.759,49 €	10,69 €
21 ans et +	100 %	1.954,99 €	11,87 €

Pages 12, 14, 17, 19 & 22: Cotisations sociales réduites : de 475 heures à 600 heures

ATTENTION : à partir du 1^{er} janvier 2023, pour percevoir des cotisations sociales réduites, tu ne dois pas dépasser un plafond de 600 heures de travail étudiant (et plus 475 heures !). Ce n'est qu'à partir de la 601^{ème} heures que tu payeras des cotisations sociales comme un travailleur ordinaire.

Page 14: Secteurs d'activités spécifiques

Le plafond à ne pas dépasser dans le secteur socio-culturel ne se comptabilise plus en jours mais en heures. Dorénavant, tu peux effectuer un travail dans le secteur socioculturel pendant maximum 300 h/an, avec un plafond trimestriel de 100 heures (sauf pour le troisième trimestre: plafond de 190 heures). Tu ne devras pas être déclaré à l'ONSS pour ces 300 heures et, par conséquent, tu ne payeras aucune cotisation sociale sur ta rémunération.

Page 14 & 19: Les impôts

Tu ne devras pas payer d'impôt tant que tes revenus annuels bruts ne dépassent pas **13.242,86 €** pour tes revenus de 2022, déclaration fiscale en 2023. Pour cette année nouvelle, nous te conseillons de ne pas dépasser le plafond de l'année antérieure de manière à éviter toutes mauvaises surprises pour l'exercice d'imposition suivant.

Page 16 & 19: Les revenus plafonds pour rester à charge de tes parents

- Jeune à charge d'un couple marié ou de cohabitants légaux : **7.272,50 €**;
- Jeune à charge d'un contribuable isolé : **9.210,00 €**;
- Jeune handicapé à 66% à charge d'un contribuable isolé : **10.910,00 €**.

Page 18: Les étudiants en alternance

Les étudiants qui suivent une formation de chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement ne doivent pas dépasser un plafond de revenus correspondant à **759,28 €** pour continuer à bénéficier des allocations familiales. Ce montant correspond uniquement aux revenus perçus pendant le stage pratique. Il n'y a dès lors pas de cumul entre les revenus de ton job étudiant et les revenus que tu perçois suite à ta formation. Sois vigilant au fait que ce plafond est destiné à disparaître courant 2023.

Pour les autres formations en alternance, aucun plafond de revenus ne doit être respecté.

Page 24: Le job étudiant & le stage d'insertion

Tu ne dois pas non plus dépasser ces **759,28 €** de revenus lorsque tu réalises ton stage d'insertion professionnelle afin de ne pas perdre ton droit aux allocations familiales.

Page 25: Conditions pour qu'un étudiant étranger (hors UE) puisse travailler en Belgique

Pendant l'année scolaire (du 1^{er} septembre au 30 juin), tu peux effectuer un job étudiant de maximum 20 heures/semaine à condition de :

- Être inscrit dans un établissement d'enseignement en Belgique ;
- Suivre un enseignement de plein exercice ;
- Obtenir au préalable un permis unique à l'administration communale (ce permis combine l'autorisation de séjour et l'autorisation de travail).

Une erreur s'est glissée à la page 11 de la brochure, édition 2023, relativement au revenu mensuel minimum garanti. Voici les montants, indexés pour la dernière fois le 1^{er} décembre 2022.

Page 11: Les barèmes salariaux

Âge	% du RMMMG	Montants bruts appliqués actuellement	Salaire horaire minimum pour un 38h/semaine
- 17 ans	67 %	1.309,84 €	7,95 €
17 ans	73 %	1.427,14 €	8,67 €
18 ans	79 %	1.544,44 €	9,38 €
19 ans	85 %	1.661,74 €	10,09 €
20 ans	90 %	1.759,49 €	10,69 €
21 ans et +	100 %	1.954,99 €	11,87 €